APPEL À PROJET : JARDIN D'HIVER

\ PRÉSENTATION

Au travers de l'association CCO, la saison culturelle de Fontevraud est articulée autour de 4 saisons thématiques, à Pâques pour la voix, l'Eté pour la création contemporaine, l'automne pour l'histoire et Noël qui fait la synthèse de ces différents mediums en mode majeur. Chaque année donc, le monument célèbre Noël dans un évènement pluridisciplinaire où des créateurs sont invités à s'approprier les lieux. L'ambition est de faire émerger des pensées entre les arts et les publics et de renouveler le regard et la perception que l'on a d'un lieu patrimonial par la puissance créatrice contemporaine. De novembre 2023 à mars 2024, l'ensemble du site s'empare de l'esprit de Noël afin d'offrir aux visiteurs un moment de partage unique entre nos murs.

Souhaitant suivre l'impulsion créatrice portée par l'association en charge des différentes activités du site, la SOPRAF en charge de la gestion du site, de sa mise en valeur et de l'accueil des visiteurs, souhaite confier à un paysagiste l'aménagement paysager pour la période de Noël, du jardin de la cour Saint Benoît.

\ LE PROJET

Le paysagiste devra mettre en œuvre une installation végétale dans la cour Saint Benoît de l'Abbaye Royale de Fontevraud. Il devra concevoir une installation végétale qui restera une saison : **l'hiver.** Cette période de l'année, où la végétation est en repos, est considérée comme hostile pour les jardins. Le défi du paysagiste sera donc d'imaginer, de concevoir et de réaliser un paysage d'hiver dans la cour Saint-Benoît de l'Abbaye Royale de Fontevraud. Le jardin étant dénué de toutes plantes à cette période, le public ne peut pas profiter de la beauté de la cour et de son jardin, de la même manière que les visiteurs estivaux, cette installation pallera cette asymétrie.

La SOPRAF s'est adjointe, en 2019, des compétences d'un paysagiste pour revégétaliser le cloître. Dans le cadre de l'aménagement du préau appelé à projet, le personne choisie aura donc comme base de son travail un plan géométrique avec des jardinières aux allées nettes qui reposent les cultures ordonnées du Jardin des Simples, espace paysager où étaient cultivées les plantes médicinales nécessaires au bon fonctionnement des infirmeries à l'époque monastique. La proposition devra également prévoir pour la cour d'honneur une installation réalisée en écho à celle de la cour Saint-Benoît qui constitue le point d'origine du projet.

Monastiques ou profanes, chaque élément d'un jardin au moyen âge était porteur de sens, l'intention était de traduire le sacré en termes de végétaux. Dans le cadre de cette résidence, le jardin devra faire écho à l'histoire du lieu mais surtout à la symbolique de noël. En effet, cette installation paysagère sera présentée concomitamment à la programmation d'un Noël à Fontevraud et il est probable que tout transporté dans le hêtre de cette période de l'année.

Le paysagiste concevra un jardin qui devra souligner l'architecture et les volumes singuliers de la cour Saint-Benoît. L'installation accompagnera le visiteur dans la découverte de cet espace de jour comme de nuit. La mission du projet passe par l'intégration du cadre architectural et la mise en valeur des bâtiments entourant cette cour, notamment les arcades qui abritaient les anciennes infirmeries. Dans l'intérêt la nature de ce monument, le paysagiste choisie devra parler le marque de volume du jardin en créant une installation répondant à une demande d'évasion.

Par le dépôt de son dossier, le candidat s'engage à réaliser des actions de médiation auprès du public (rencontres et/ou ateliers) en collaboration avec l'Abbaye Royale de Fontevraud. Ces actions permettront au public de mieux connaître le travail du paysagiste, et de rendre compte de son projet. Le candidat s'engage aussi à concevoir une proposition de réimplantation des végétaux dans les jardins de l'Abbaye une fois la saison terminée.

L'Abbaye royale de Fontevraud bénéficie d'un partenariat avec le lycée agricole Edgard Pisani de Montreuil Bellay, qui permet aux élèves et apprentis des différentes filières de mener des travaux en lien avec leurs enseignements en prenant part à des projets concrets et enrichissants, encourageant notamment la pratique sur des chantiers artistiques. Dans le cadre de la résidence Jardin d'Hiver, le lauréat devra inclure les lycéens en préparation du baccalauréat professionnel « aménagements paysagers » dès la conception du projet jusqu'au montage de l'installation. Leurs rôles seront définis lors d'une rencontre organisée au début de la résidence.

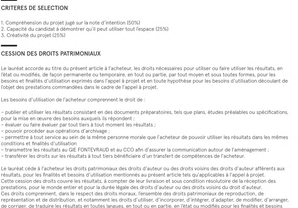

FINANCEMENT & CONTRACTUALISATION

Le lauréat se voit attribuer la somme de 28 450 € HT comprenant les honoraires du paysagiste et l'intégralité des frais de production d'aménagement. Un hébergement sera mis à disposition du paysagiste pour la durée de la mission.

Le lauréat accepte et s'engage à respecter les dispositions du présent appel à projet qui sont contractuelles. L'offre du lauréat deviendra contractuelle à compter de sa signature par le représentant de la SOPRAF. En cas de disposition contraire, le lauréat et le titulaire se rapprochent pour convenir d'un accord sur les clauses litigieuses.

LE CALENDRIER

- **Dates limite de candidature : 31 mars 2023 à 12h**
- Date de la commission : Avril 2023
- Temps de résidence: septembre 2023.
- Montage: début novembre 2023
- Inauguration: 25 novembre 2023.
- Ouverture au public : 25 novembre 2023 au 4 mars 2024

CONDITIONS D'ACCUEIL

C'est à l'Abbaye Royale de Fontevraud (17km de Saumur) que le paysagiste et son équipe seront logés. L'ancien palais abbatial, logis du XVIIIe siècle dans la cour d'honneur, offre un espace et un lieu de vie idéal pour le travail. Le paysagiste sera amené à partager cet espace avec les résidents artistiques du CCO à cette même période.
Un atelier sera également mis à disposition du paysagiste.
Il est fortement conseillé d'avoir une voiture à disposition, l'Abbaye de Fontevraud étant assez isolée.

\ LE JURY

Les candidatures seront étudiées lors d'une commission, par un jury composé de membres du personnel de l'Abbaye de Fontevraud et de professionnels du domaine.
L'avis complémentaire d'experts extérieurs pourra également être sollicité.

LA CANDIATURE

Les dossiers de candidatures doivent prendre la forme suivante :

Pour candidater, les paysagistes doivent produire un dossier qui permettra aux membres de la commission de se rendre compte de leur capacité à entreprendre un projet paysagé tout en s'inscrivant dans la monumentalité du lieu. Le jury prêtera une attention toute particulière à la prise en compte de la thématique de Noël dans les différentes propositions.
Les dossiers de candidatures doivent prendre la forme suivante :

- En première page, prénom et nom
- Un Curriculum Vitae avec l'ensemble des coordonnées du candidat
- Une lettre de motivation pour la réalisation de la mission
- Une note d'intention de ce que pourrait être le projet
- Une présentation des projets réalisés et en cours
- Les adresses web (liens actifs) ou des documents multimédias (vidéos, documents audios, CDs, etc.) peuvent être vus, s'ils sont nécessaires à la présentation des projets

- Le dossiers sera sous forme de PDF en format paysage
- Le poids du fichier ne doit pas excéder 4 Mo
- Les candidatures sont à envoyer par mail à Hervé Régignano : h.regignano@fontevraud.fr

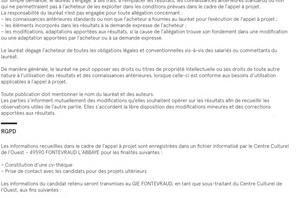

NÉGOCIATION

Les conditions de négociation sont les suivantes : le SOPRAF se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre en adéquation avec le cahier des charges et le budget de l'opération. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
Toutefois, la SOPRAF peut attribuer l'appel à projet sur la base des offres initiales sans négociation.

CRITERES DE SELECTION

1. Compréhension du projet jugé sur la note d'intention (50%)
2. Capacité du candidat à démontrer qu'il peut utiliser tout l'espace (25%)
3. Créativité du projet (25%)

CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX

Le lauréat accorde au titre du présent article à l'acheteur, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans l'appel à projet et de toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre de l'appel à projet.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent le droit de :

- publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- mettre ou faire mettre pour tout tiers à tout moment les résultats ;
- pouvoir procéder aux opérations d'archivage ;
- permettre à tout service au sein de la même personne morale que l'acheteur de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation
- transmettre les résultats au GIE FONTEVRAUD et au CCO afin d'assurer la communication autour de l'aménagement ;
- transférer les droits sur les résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences de l'acheteur.

Le lauréat cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article tels qu'applicables à l'appel à projet.
Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.
Des droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article, tels qu'applicables à l'appel à projet.
Le droit de représentation comprend le droit de représenter ou de faire représenter, le droit de reproduire les résultats, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu y compris non prévisible, sur tout support actuel ou futur et sans limitation de nombre tel que papier, électronique, numérique, analogique, magnétique, optique, vidéographique, pour toute exploitation, y compris en réseaux sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports.
Le droit de représentation et de distribution comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie, directement ou indirectement, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, connus ou inconnus, sous toute forme, et auprès du public en général ou de catégories de public en particulier, de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
La présente cession est consentie à l'acheteur à titre non exclusif, afin d'accorder au lauréat le droit d'exploiter les résultats conformément à ce qui précède.
Le prix de cette cession est forfaitairement compris dans le montant de l'appel à projet.
Le lauréat garantit à l'acheteur la jouissance pleine et entière, libre de toutes servitude, des droits cédés ou licenciés aux termes de l'appel à projet sur les résultats et les connaissances antérieures standards ou non.

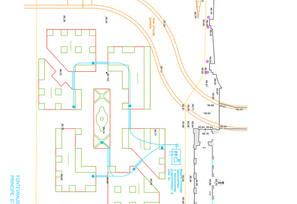

À ce titre, il garantit :

- qu'il est lauréat ou détient les droits cédés ou licenciés ;
- qu'il dispose des autorisations relatives aux droits de la personnalité et plus généralement dispose de toutes les autorisations nécessaires pour les finalités et besoins d'utilisation applicables à l'appel à projet ;

Si l'acheteur est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part du fait de l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures ou non conforme aux stipulations du présent appel à projet, il en informe sans délai le lauréat et le laisse assumer la défense correspondante.
- dans ces hypothèses, qu'il apporte à l'acheteur toute l'assistance nécessaire à ses frais ;
- qu'il s'engage à son choix, ((à modifier ou de remplacer les éléments objets du litige ou d'un risque sérieux de litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications de l'appel à projet, ((à faire en sorte que l'acheteur puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires, ou, ((à dans le cas où l'une de ces solutions ne peut être raisonnablement mise en œuvre, à rembourser à l'acheteur les sommes payées au titre des éléments objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi.

Dans ces hypothèses, le lauréat prend à sa charge tous dommages et intérêts auxquels l'acheteur, en l'absence de faute qui lui serait imputable, pourrait être condamné à payer à un tiers en raison de contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme, du fait de l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures standards ou non conforme aux stipulations de l'appel à projet, dès lors que la condamnation les prononçant devient exécutoire.
Le lauréat garantit les droits cédés ou licenciés afférents aux résultats ou aux connaissances antérieures standards ou non, à l'acheteur, lors de toute cession ou licence de droits portant sur les résultats ou les connaissances antérieures standards ou non.
Le lauréat garantit que les résultats, les connaissances antérieures et les connaissances antérieures standards utilisés suivent le régime des droits d'utilisation applicables à l'appel à projet.
Sur simple demande, le lauréat s'engage, à ses frais, à remplacer les résultats, les connaissances antérieures standards ou non qui ne permettraient pas à l'acheteur de les exploiter dans les conditions prévues dans le cadre de l'appel à projet.
La responsabilité du lauréat n'est pas engagée pour toute allégation concernant :
- les éléments fournis par l'acheteur ou spécifiés par l'acheteur dans le cadre du lauréat pour l'exécution de l'appel à projet ;
- les éléments incorporés dans les résultats à la demande expresse de l'acheteur ;
- les modifications, adaptations apportées aux résultats, à la cause de l'allégation trouve son fondement dans une modification ou une adaptation apportées par l'acheteur ou à sa demande expresse.

Le lauréat dégage l'acheteur de toutes les obligations légales et conventionnelles vis-à-vis des salariés ou commettants du lauréat.

En manière générale, le lauréat ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats et des connaissances antérieures, lorsque celle-ci est conforme aux besoins d'utilisation applicables à l'appel à projet.

Toute publication doit mentionner le nom du lauréat et des auteurs.
Les parties s'informent mutuellement des modifications qu'elles souhaitent opérer sur les résultats afin de recueillir les observations utiles de l'autre partie. Elles s'accordent le libre disposition des modifications mineures et des corrections apportées aux résultats.

RGPD

Les informations recueillies dans le cadre de l'appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Centre Culturel de l'Ouest – 49190 FONTEVRAUD L'ABBAYE pour les finalités suivantes :

- Constitution d'une co-thèque
- Prise de contact avec les candidats pour des projets ultérieurs

Les informations du candidat retenu seront transmises au GIE FONTEVRAUD, en tant que sous-traitant du Centre Culturel de l'Ouest, aux fins suivantes :

- Gestion administrative, contractuelle et financière du contrat
La base légale de traitement est l'exécution du contrat et l'intérêt légitime du Centre Culturel de l'Ouest.
Les données seront communiquées aux seuls destinataires suivants :
- les collaborateurs du service culture
- le service financier et juridique

Aucune donnée personnelle n'est transmise hors UE.
Les données sont conservées pendant 3 ans après le dernier contact.
Les candidats peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leurs droits à la limitation de leur traitement. Les candidats peuvent également s'opposer au traitement de leurs données.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les candidats peuvent contacter le Centre Culturel de l'Ouest – Place de Fontevraud – BP 24 – 49190 FONTEVRAUD L'ABBAYE.
Si les candidats estiment, après nous avoir contactés, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

\ ANNEXES

Cloître
Cour d'honneur
Cour Saint-Benoît
Jardin des Simples
Jardin d'Isaac
Jardin d'Hiver
Jardin d'Orient
Jardin d'Amour
Jardin d'Eau
Jardin d'Eve
Jardin d'Adam

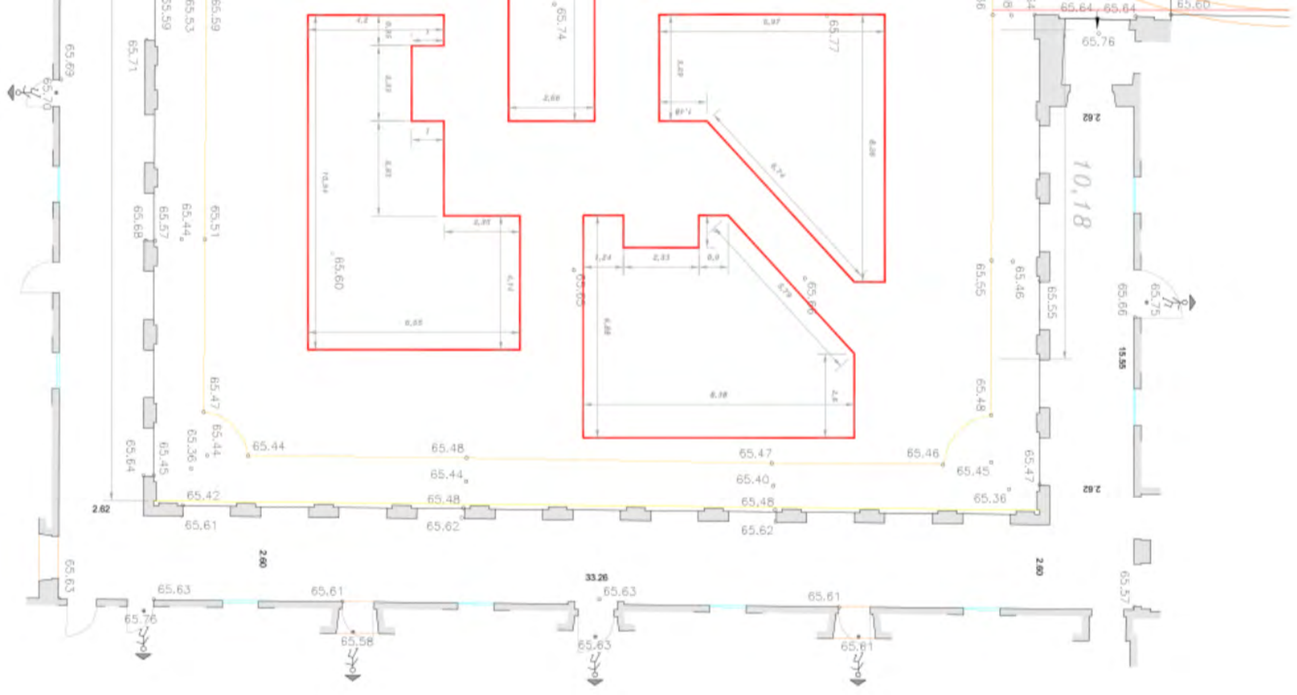

Annexe 2 : plan de l'espace coté n°2

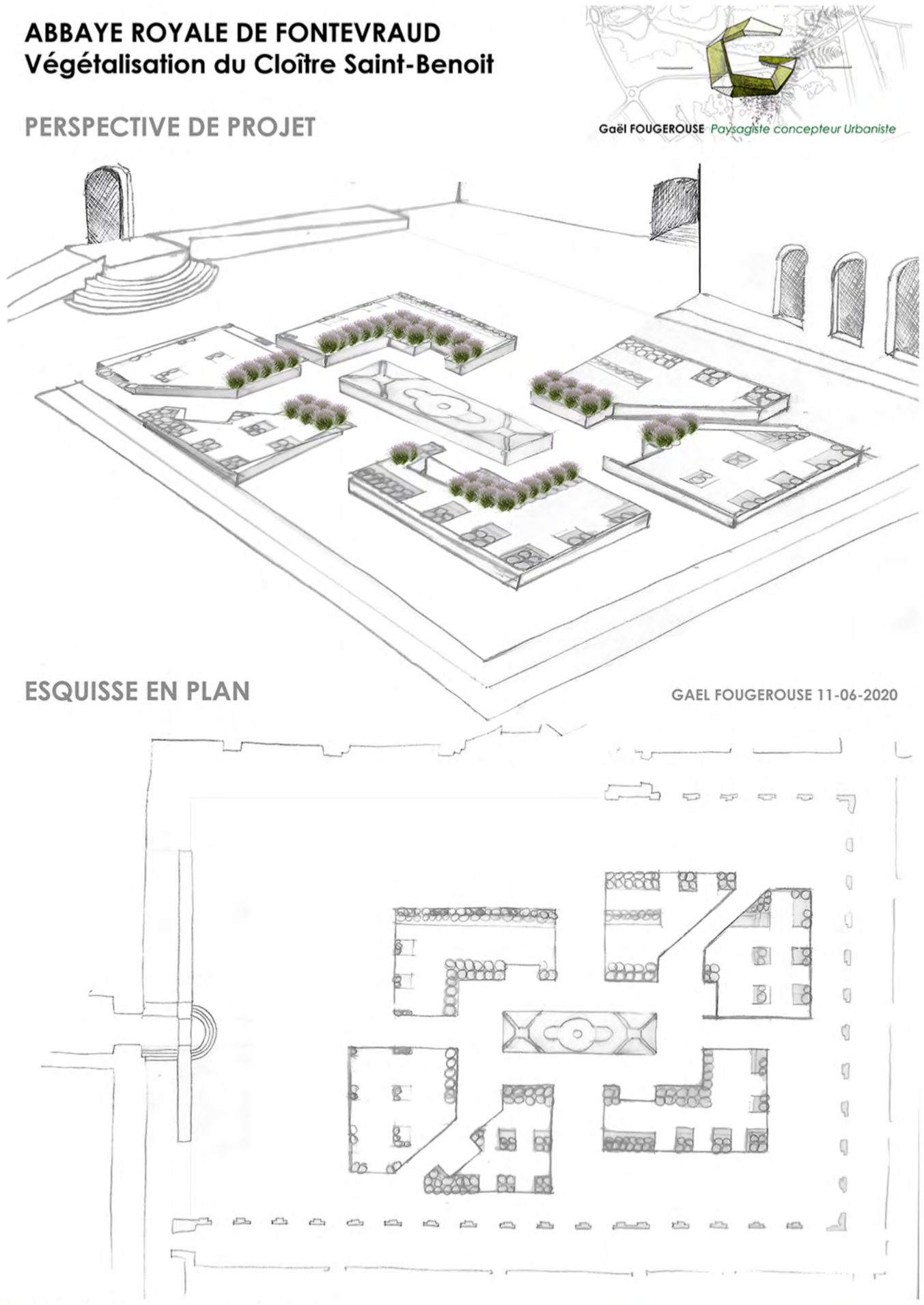

Annexe n°3 : Perspective des jardinières

Annexe n° 4 : le lieu en photographies

\ PRÉCÉDENTES ÉDITIONS